



Morfontaine, le 22 septembre 2022

ARRETE MUNICIPAL
25-2022
Travaux Place du Gué
et route du Château d'eau

Le Maire de la Commune de Morfontaine,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société SNH & MBS – 10 route de Morhange – 57670 BENESTROF ;

Considérant qu'en raison des travaux de marquage au sol en peinture routière, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la Place du Gué et la circulation sur la route du château d'eau

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 5 octobre 2022 de 6h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur la totalité de la Place du Gué.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le mercredi 5 octobre 2022 de 9h00 à 17h00, la circulation sera interdite « route du château d'eau ». Une déviation par la voie communale 102 sera mise en place.

ARTICLE 3 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction et de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SNH & MBS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morfontaine, le 22 septembre 2022

Le Maire,
José PLUVINET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'José Pluvinet', is written over the official seal. The signature is fluid and cursive.